



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 69227

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les travaux de la commission nationale de concertation sur l'indemnisation des pupilles de la Nation, sans aucune exception. Il apparaît juste et équitable que les bénéficiaires soient les pupilles de la Nation et pas seulement les orphelins de guerre, les premiers comprenant forcément les seconds, que le texte ne couvre pas seulement la période de la Seconde Guerre mondiale et que le traitement de tous les Pupilles soit identique quelles que soient les souffrances endurées. Plusieurs propositions de loi ont été déposées en ce sens lors des deux dernières législatures. Il lui demande en conséquence quand un texte législatif, comprenant ces trois points fondamentaux, sera à l'ordre du jour des travaux du Parlement.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a décidé la création d'une commission nationale de concertation chargée d'étudier le dossier des orphelins de guerre, qui comprend notamment les représentants des associations directement concernées, mais également ceux des grandes associations du monde combattant. Le dispositif juridique et financier qu'il paraîtra possible de retenir à l'issue de ces travaux ainsi que, le cas échéant, ses modalités d'application, seront prochainement proposés au Gouvernement, après avis des présidents des deux assemblées.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69227

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 716

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 2965